RAPPORT

DE LA

COMMISSION ADMINISTRATIVE

DE

L'HOPITAL CANTONAL

Pour 1854.

Messieurs les Membres du Conseil d'État,

La Commission administrative de l'Hôpital Cantonal a l'honneur de vous présenter, dans ce troisième rapport, son compte-rendu administratif et financier. Ce rapport embrasse toutes les opérations un peu importantes qui ont trait à la construction de l'Hôpital, depuis le mois de Septembre 1853, jusqu'à la fin de 1854. C'est ici l'occasion de répéter ce qui a été dit dans plusieurs rapports ou lettres, adressés au Conseil d'État, relativement au retard apporté à la présentation de

ce compte-rendu. Il eût été difficile de le faire d'une manière exacte avant d'avoir reçu le compte de la Caisse Hypothécaire ; or, cette Caisse ne boucle ses écritures qu'à la fin de l'année, et la nécessité d'en vérifier l'exactitude avec les livres du Bureau de l'Hôpital, a bien pu occasionner une légère perte de temps. Pendant les deux premières années qui ont suivi la votation de la loi sur la création d'un Hôpital Cantonal, les écritures étaient peu de chose; mais, dès lors, elles se sont compliquées par l'extension donnée aux travaux, par l'émission de rescriptions et d'un second emprunt, ainsi que par les comptes d'intérêts à payer et à recevoir ; c'est ce qui explique suffisamment le retard que ce compte-rendu a éprouvé.

Lors de la présentation du compte-rendu de 1853, la Commission était sur le point d'être mise en réélection, aux termes de la Loi du 23 Juin 1849, par le Conseil d'État, les Conseils Municipaux des Communes rurales et le Conseil Municipal de la Ville de Genève. Le seul changement apporté dans le personnel de cette Commission fut la retraite de M. *Didier*, ancien Président du Grand Conseil, et la nomination de M. *Baudit-L'Hoste*, par le Conseil Municipal de Genève.

Dès sa première séance, la nouvelle Commission fut appelée à procéder à l'élection d'un Président,

elle réélut M. *Guillermet*, et s'occupa de la composition des Sections ou Départements entre lesquels elle avait divisé le travail dès son origine. Jugeant que le Département des Archives et du Secrétariat était devenu inutile par la nomination d'un Secrétaire rétribué, elle le supprima, se contentant de charger son Président de la surveillance du Bureau, et répartit ses membres comme suit, entre le Département des Finances et du Contentieux, et celui des Travaux.

Le Président ne fut classé dans aucun Département, étant appelé à figurer dans tous les deux, suivant les besoins.

Finances et Contentieux.	Travaux.
MM. Viridet (Marc).	MM. Mayor, docteur.
Baudit-L'Hoste.	Cambessedès.
Mouchet.	Gignoux.
Pelliex (Anthelme)	Fontanel, Maire.

Les différents travaux commencés en 1853 se sont poursuivis avec activité pendant l'année 1854 ; le seul retard sérieux qui y ait été apporté a été le résultat des mauvais temps, conséquence d'un hiver long et rigoureux. En Juillet 1854, la Commission, sur le préavis de son architecte,

M. *Guillebaud*, et jugeant que sa position financière lui permettait d'aller de l'avant, décida de mettre en adjudication les travaux dont suit l'énumération avec les chiffres portés aux devis ;

Ferblanterie et Plomberie.....	F.	18,224	»
Menuiserie.....		49,900	»
Serrurerie.....		17,092	»
Vitrerie.....		8,500	»
Terrassements hors du bâtiment		8,000	»
Maçonnerie pour murs de terrasse, de clôture et de canaux; bâtiment de la morgue, un dit pour les machines à vapeur, portes à l'extérieur, etc., loge du concierge, entrée, etc.....		50,000	»
Soit un total de.....	F.	151,716	»

Le bâtiment de l'Hôpital étant composé de trois parties, la Commission divisa en trois lots chacun des travaux indiqués ci-dessus, ne voulant pas rebuter les entrepreneurs qui ne pourraient soumissionner qu'un seul lot, mais se réservant toutefois d'en adjuger plusieurs à la même personne, lorsque les conditions présentées seraient plus favorables.

La menuiserie, en raison de son importance, fut divisée en six lots.

Voici le tableau des adjudicataires :

Ferblanterie.

1er Lot. — MM. Haussauer-Jaquet.
2me » — Bachasse (Jean-Louis).
3me » — Deleiderrier père et fils.

Menuiserie.

1er Lot. — MM. Serex (Gabriel).
2me » — Delavoët.
3me », 4me », 5me », 6me » — Fert (François).

Vitrerie.

1er Lot, 2me » — MM. Blazer (Rodolphe).
3me » — Piccino.

Serrurerie.

1er Lot. — MM. Deferne fils.
2me » — Juvet.
3me » — Hentzler.

Quant à l'adjudication des travaux de terrassement, que, d'après l'avis de son architecte, la Commission n'avait pas jugé à propos de diviser, elle fut tranchée en faveur d'une association d'ouvriers, représentée par MM. Romand et Décarro.

L'ensemble des rabais obtenus par l'adjudication s'est élevé à 13,969 fr. 70 centimes, soit à une moyenne de 10 fr. 24 cent. pour cent, quoique les devis eussent été calculés sur la moyenne des prix courants.

Tous ces travaux furent immédiatement commencés et sont en pleine voie d'exécution.

Dans sa séance du 9 Août 1854, la Commission, sur le préavis de M. l'architecte *Guillebaud*, décida que, les trois corps de bâtiments étant couverts, une cérémonie aurait lieu pour la pose du bouquet, d'après l'usage suivi pour la création de tous les bâtiments publics. Le soin de régler la cérémonie fut laissé à MM. les entrepreneurs; mais il fut arrêté qu'un modeste banquet serait offert aux entrepreneurs et à tous les ouvriers qui avaient pris part à ces travaux. Il fut arrêté, en outre, qu'une gratification serait accordée aux contre-maîtres et aux ouvriers, en raison de l'importance de leurs fonctions. Les décisions de la Commission furent exécutées, et, dans les discours qui furent tenus à cette occasion, plusieurs

orateurs félicitèrent la nation genevoise d'avoir consacré, dans la Constitution de 1847, un moyen véritable de paix et d'union entre les diverses parties de son territoire, par la création d'un Hôpital Cantonal.

Quant à la partie des travaux concernant les moyens de chauffage, elle a été confiée, en son temps, comme le précédent rapport en faisait mention, à M. *Staib*, pour ce qui concerne les calorifères à air chaud. Les bâtiments ont été aménagés dans le sens de ce système de chauffage, et, quand le moment sera venu, les appareils seront placés selon les dispositions qui ont été prises en exécution des plans de l'Hôpital Cantonal.

OPÉRATIONS FINANCIÈRES.

Voici le résumé succinct des opérations de la Commission, dans le but de pourvoir aux dépenses de construction de l'Hôpital Cantonal :

En Août 1853, la Commission, voyant que des travaux considérables étaient commencés, et que le chiffre des obligations souscrites, dont le montant avait été versé à la Caisse Hypothécaire, était loin de répondre à tous les besoins du moment ; sachant qu'il existe à Genève un grand nombre de

personnes qui peuvent facilement disposer, pendant un espace de temps limité, de sommes plus ou moins fortes, qu'elles ne placeraient pas facilement dans un emprunt à long terme, décida de s'adresser au Conseil d'État, pour qu'il voulût bien présenter au Grand Conseil un projet de loi aux fins d'autoriser l'émission de rescriptions, jusqu'à concurrence du montant des obligations restant à prendre de l'emprunt. Le Conseil d'État accéda à cette demande, et le Grand Conseil, désireux de prouver ses sympathies pour l'Hôpital Cantonal, adopta, le 21 Septembre 1853, une Loi dans le sens exprimé plus haut. Le succès de cette mesure répondit à l'espoir de la Commission ; car un grand nombre de personnes vinrent et viennent encore apporter leur concours à l'Établissement, au moyen de rescriptions, qui ont toujours été exactement remboursées à échéance, quand les prêteurs en ont manifesté le désir. Les rescriptions, comme on le sait, sont garanties par l'emprunt, et l'emprunt est garanti par l'État.

Mais le moyen des rescriptions, très-utile pour trouver des ressources jusqu'à concurrence du chiffre de l'emprunt, n'empêchait pas l'existence d'un déficit réel qu'il s'agissait de combler ; en effet, la Loi sur l'emprunt ne prévoyait que l'achat du terrain et les frais de construction, et nullement le paiement des intérêts de cet em-

prunt, ni les frais de bureau, impressions, insertions dans les feuilles publiques, etc. Ces frais, toujours considérables, n'avaient pas leur équivalent dans les recettes. On y avait pourvu, dans les premières années, avec les dons et legs faits à l'Hôpital Cantonal; mais ces ressources étant épuisées ou dirigées d'un autre côté par la nécessité de payer l'intérêt des rescriptions à un taux un peu plus élevé que celui du premier emprunt, la Commission, pour ne pas prendre les intérêts sur son capital emprunté, décida de s'adresser au Conseil d'État et de le prier de porter au Budget de 1854 une somme de 8,719 francs, destinée à payer les intérêts de l'emprunt pour l'année 1853, et ceux présumés de l'année 1854, montant à la somme de 10,500 francs.

Le Conseil d'État, par l'intermédiaire de M. le Chancelier, répondit qu'il ne pouvait porter cette somme au Budget, puisqu'il ne s'agissait que d'une avance à faire par l'État et remboursable sur les premières ressources disponibles de l'Établissement; mais que le Conseil d'Etat examinerait, en temps opportun, la convenance d'avancer les intérêts demandés, si l'Hôpital en avait besoin.

Enfin, lorsque fut venu le moment de mettre en adjudication les travaux mentionnés plus haut, la Commission, examinant la position financière

de l'Hôpital et le coût des travaux déjà soumissionnés, en regard d'une dépense évaluée à 551 mille francs environ (1), sans compter celle à prévoir pour les machines à vapeur, les calorifères, les canaux ou conduites pour la circulation de l'eau, les honoraires de l'architecte et le mobilier proprement dit, qui doivent faire l'objet d'un emprunt spécial, résolut de s'adresser de nouveau au Conseil d'État, pour lui demander un supplément d'emprunt de 155,000 fr., somme qui, jointe aux 430,000 fr. déjà votés, porterait à 585,000 fr. le chiffre destiné à pourvoir à la totalité des frais de construction des bâtiments.

Avant de statuer sur la demande de la Commission, le Conseil d'État, par lettre du 21 Avril 1854, désira recevoir un *tableau détaillé et complet de tous les travaux adjugés, exécutés ou non, ainsi qu'un devis des travaux non encore adjugés et des fournitures nécessaires pour la mise en activité de l'Hôpital Cantonal.* Le Conseil d'État, dans la même lettre, offrait à la Commission, de lui faire, sur un dépôt de 60 obligations, une avance de 30,000 francs, au fur et à mesure de ses besoins,

(1) Plus tard, une énumération plus complète de M. l'Architecte porta ce chiffre à F. 563,516 (Voir le Rapport adressé en Février 1855).

pour le cas où elle ne parviendrait pas à placer le solde de son emprunt.

La Commission, en remerciant le Conseil d'État de son offre bienveillante, se hâta de lui donner, par l'organe de son architecte, des renseignements complets sur ce qui concernait la construction des bâtiments et, en général, sur tout ce qui avait été fait jusqu'alors; mais le choix et le devis présumé du mobilier exigeant une étude spéciale, et vu la possibilité de s'entendre à ce sujet avec l'Hôpital de Genève, la Commission une fois fixée sur la nature des acquisitions projetées, il ne fut pas possible de donner alors au Conseil d'État des renseignements sur cette partie de la question. Mais ce Corps, appréciant les raisons de la Commission, et se trouvant suffisamment édifié sur ce qui concernait l'emprunt supplémentaire demandé, présenta un projet de loi au Grand Conseil, qui vota les 155,000 francs, avec un intérêt de 4 1/2 pour cent, sans garantie hypothécaire, mais avec la garantie de l'État pour le service des intérêts et d'un amortissement de deux pour cent. C'est à tort qu'il a été dit dès lors, vu le retard apporté à la présentation du compte-rendu, retard dont les causes ont été expliquées plus haut, que la Commission avait agi *souterrainement*, ne donnant aucun motif de sa conduite et de ses dépenses, en un mot, avait taillé en plein drap. Le Conseil d'É-

tat a été nanti, à plusieurs reprises, de tous les détails concernant les dépenses faites et à faire, et, quoique la Commission, d'après la nature de son institution, qui l'assimile sur beaucoup de points à l'Administration de l'Hôpital de Genève et à celle de la Commission Communale, puisse agir avec une certaine indépendance, elle n'a jamais pris de décision importante sans consulter l'Administration cantonale. Mais il lui fallait bien accepter la position telle qu'elle lui avait été faite, et son programme une fois adopté, travailler à sa réalisation. La création d'un Hôpital tel que celui-ci est une chose toute nouvelle à Genève, et la différence présumée entre la somme votée en premier lieu et celle qui résulte de la votation du second emprunt, quoique considérable, l'est peu en raison d'un ouvrage aussi important, pour lequel il est difficile de tout prévoir, et dont, en définitive, les devis seront très-peu dépassés, ce qui prouve l'exactitude des calculs faits une fois que l'Administration a été mise en lieu et place pour étudier la question. Enfin, on chercherait vainement, soit à Genève, soit partout ailleurs, un ouvrage important dont la dépense n'ait pas dépassé les prévisions.

Quant à ce qui a été dit de la trop grande étendue du bâtiment, il y a été répondu trop victo-

rieusement pour qu'il soit nécessaire de donner de nouvelles explications à cet égard.

L'offre éventuelle d'une avance de 30,000 fr. faite à la Commission par le Conseil d'État, lui fut retirée dès que le second emprunt eut été voté, à la réserve d'une somme de 10,000 fr. avancée contre dépôt de 20 obligations du premier emprunt, pour le terme d'une année.

La dernière décision offrant quelque intérêt, prise par la Commission pendant l'année 1854, a été de demander au Conseil d'État de proposer au Grand Conseil, avec le projet de budget, la perception d'une somme de 27,400 francs en centimes additionnels cantonaux, en s'appuyant sur les dispositions de l'article 6 de la Loi du 23 Juin 1849, qui prévoit la perception de ces centimes additionnels, pour combler les déficits annuels de l'Hôpital. La réalité est, que ces déficits existent et ont pour cause les frais indiqués au commencement de ce rapport, à propos d'une demande d'avances faite au Conseil d'État; ils n'ont pu que s'augmenter par la force des choses.

Le Conseil d'État répondit que, suivant son opinion, l'article 6 invoqué ne serait applicable que lorsque l'Hôpital serait ouvert et en état de recevoir des malades; que, toutefois, il était disposé à faire, pour combler ces déficits, des avances

à l'Administration au fur et à mesure de ses besoins, en se conformant, pour les remboursements, aux dispositions de la Loi du 12 Février 1851, qui indiquent que les avances faites par l'État à l'Hôpital cantonal, seront remboursables sur les premiers capitaux disponibles de cet Hôpital.

En tenant compte de ces bonnes dispositions de l'Administration cantonale, la Commission vit plus d'un inconvénient dans le mode proposé, et se réserva d'essayer, par l'initiative d'un de ses membres, de faire prévaloir son opinion dans le Grand Conseil. Le succès n'a pas répondu à son attente, et, tout en regrettant la décision prise par l'autorité législative, la Commission croit pouvoir dire que bien des opinions erronées et même injustes ont été émises sur son administration ; mais, confiante dans son bon droit, désirant accomplir jusqu'au bout le mandat qui lui a été confié, elle persévèrera, malgré les difficultés de la position qui lui est faite, en ayant sans cesse devant les yeux le travail philanthropique et vraiment utile au pays, auquel elle a consacré son zèle et son dévouement.

Voici le Bilan de l'Hôpital cantonal, arrêté au 31 Décembre 1854, et un tableau explicatif des recettes et des dépenses.

(Voir le Bilan et le tableau annexés.)

Fonds capital			585,000	»
Dons et Legs — Compte vieux	23,604	30		
Dons et Legs — Tissot (Xavier)	1,000	»		
Dons et Legs — Bordier-Soret	100	»		
Dons et Legs — de la famille de M. le Dr Mayor	300	»	25,004	30
Caisse de l'État pour garantie d'intérêts			8,719	»
Caisse de l'État. Avances sur obligations			10,000	»
Compte rescriptions			140,241	90
Recettes diverses			2,164	02
			771,129	22

mpte d'actions. Premier emprunt.....	.....	.....	197,778	50
isse hypothécaire.	.....	.....	63,689	55
isse.	.....	.....	26	74
Compte immeubles — Achat du domaine de la Cluse	32,171	20		
Fondation des bâtiments.....	17,170	15		
Elévation des murs	209,500	17		
Gros fers	3,962	80		
Charpente et couverture.....	55,285	90		
Ferblanterie et plomberie....	1,500	»		
Murs de terrasse et canaux...	19,475	60		
Terrassements.....	9,222	95		
Menuiserie.....	8,500	»		
Travaux divers	1,832	»		
Honoraires de l'Architecte, 1/4	5,000	»	363,620	77
mpte d'intérêts.....	.....	.....	10,390	93
mpte d'actions. Deuxième emprunt	.....	.....	120,500	»
mpte d'intérêts de rescriptions.....	.....	.....	5,201	85
mpte Frais généraux.....	.....	.....	9,920	88
			771,129	22

TABLEAU des Recettes et des Dépenses de l'Administratio

RECETTES.

Premier emprunt, partie négociée.....	.....	.....	232,221	5
Second emprunt, id. id.....	.....	.....	34,500	
Rescriptions émises....	.....	.....	140,241	9
Dons et legs.....	.....	.....	25,004	3
Caisse de l'État. Ses avances pour garantie d'intérêts.....	.....	.....	8,719	
Caisse de l'État. Ses avances sur dépôt d'obligations.....	.....	.....	10,000	
Part de l'Hôpital Cantonal sur les contraventions des Péages fédéraux.....	.....	.....	1,704	0
Recettes diverses.....	.....	.....	460	
			452,850	7

l'HOPITAL CANTONAL au 31 Décembre 1854.

DÉPENSES.

yé pour achat du domaine de la Cluse....	.....	.....	32,171	20
» à compte sur les travaux de l'Hôpital..	.....	.....	326,449	57
» à l'Architecte $^1/_4$ de ses honoraires....	.....	.....	5,000	»
» pour intérêts du premier emprunt....	.....	.....	10,390	93
» id. id. des rescriptions.....	.....	.....	5,201	85
» pour Frais généraux.....	.....	.....	9,920	88
pèces en Caisse.....	26	74	63,716	29
voir à la Caisse Hypothécaire.....	63,689	55		
			452,850	72

Maintenant que la Commission de l'Hôpital cantonal a exposé le tableau de ses opérations et de sa position financière, il ne lui reste qu'à recommander à la bienveillance des corps constitués auxquels ses comptes doivent être soumis, ainsi qu'aux sympathies de tous les citoyens, l'utile établissement qu'elle est appelée à créer et à diriger; elle sollicite le concours de chacun, ne pouvant marcher et arriver au but qu'elle doit atteindre, qu'autant que tous les antagonismes se tairont pour faire place au désir sincère de réaliser un projet formé depuis tant d'années, et réclamé par deux Constitutions successives.

AU NOM DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE L'HOPITAL CANTONAL :

Le Président,
Louis GUILLERMET.

Noms des Membres de la Commission.

MM. Guillermet, Anc. Cons. d'État, *Présid.*
Mayor fils, docteur.
Baudit-l'Hoste, Dép. au Grand Conseil.
} Nommés par le Cons. Municipal de Genève.

Mouchet père, Maire de Puplinge.
Pelliex, Juge de paix.
Fontanel (Adolphe), Maire de Carouge.
} Nommés par les Cons. Municipaux des Communes rurales.

Cambessedès, ancien régent, Député.
Viridet (Marc), Chancelier.
Gignoux, Inspecteur des Travaux publics.
} Nommés par le Conseil d'État.

EXTRAIT

DES REGISTRES DU CONSEIL D'ÉTAT.

Du 20 Mars 1855.

Le CONSEIL D'ÉTAT,

Vu l'art. 12 de la Loi du 23 Juin 1849, sur l'établissement d'un Hôpital cantonal;

Arrête :

Le rapport de la Commission administrative de l'Hôpital cantonal, en date du 1er Mars 1855, est approuvé.

Ce rapport sera imprimé et communiqué aux Conseils Municipaux de toutes les Communes du Canton.

Certifié conforme :

Le Chancelier,

Marc VIRIDET.

LA COMMISSION A SES CONCITOYENS.

La Commission administrative de l'Hôpital cantonal saisit l'occasion de son rapport annuel pour rappeler aux Communes, aux établissements de crédit et de bienfaisance du Pays, ainsi qu'à tous les citoyens qui prennent quelque intérêt à l'exécution de son œuvre, les conditions d'émission de ses emprunts et de ses rescriptions.

Par la Loi du 12 Février 1851, la Commission a été autorisée à émettre, pour l'achat du terrain et les constructions d'un Hôpital cantonal, un emprunt de 430,000 francs, hypothéqué sur la totalité de l'immeuble, et pour lequel l'État a garanti un intérêt de 4 pour cent l'an, avec un amortissement annuel de deux pour cent.

Les obligations de ce premier emprunt sont de cinq cents francs. Les intérêts sont payés au Bureau de l'Administration, Cours de Rive, 42, par semestre échu le 31 Mars et le 30 Septembre de chaque année.

En suite de la Loi du 14 Juin 1854, la Commission a émis un emprunt supplémentaire de 155,000 francs pour continuer la construction des bâtiments de l'Hôpital cantonal.

Les obligations de ce second emprunt sont de 500 francs, comme celles du premier, avec la garantie de l'État pour un intérêt de 4 $^{1}/_{2}$ pour cent l'an et pour un amortissement de deux pour cent. Les intérêts de cet emprunt sont payés au Bureau de l'établissement, par semestre échu, le 15 Mars et le 15 Septembre de chaque année.

Tous les versements relatifs aux obligations des emprunts de l'Hôpital cantonal se font en mains du Directeur de la Caisse Hypothécaire, qui les garde en dépôt aux conditions stipulées par les Statuts de cet établissement, et les tient à la disposition de la Commission, afin de les lui remettre au fur et à mesure de ses besoins.

D'un autre côté, par les Lois du 21 Septembre 1853 et du 28 Février 1855, la Commission a été autorisée à émettre des rescriptions jusqu'à con-

currence de la partie non couverte de ses deux emprunts.

Ces rescriptions sont émises à une année de terme et avec un escompte, qui varie selon le prix de l'argent sur la place, mais qui n'est pas au-dessous du 4 $^1/_2$ $^0/_0$ l'an.

Pour les rescriptions, l'on peut s'adresser à M. Marc Viridet, membre délégué de la Commission, à la Chancellerie d'État, tous les jours, de 9 heures à midi.

Enfin, la Commission rappelle qu'en vertu des art. 11 et 16 de la Loi du 23 Juin 1849, elle est nantie des pouvoirs nécessaires pour recevoir les dons et legs qui pourront être faits à l'Hôpital cantonal.

Ces dons ont été assez considérables pendant les premières années de l'existence de la Commission ; mais ils l'ont été beaucoup moins dans l'exercice de 1854. Nous profitons de ce ralentissement des libéralités de nos concitoyens pour leur recommander notre utile établissement.

Lors de la fondation de l'ancien Hôpital, les dons et les legs affluaient ; les sources de la munificence étaient largement ouvertes. Notre génération serait-elle moins généreuse que celles qui l'ont précédée ? Nous ne le croyons point, et nous

pensons qu'il suffira de rappeler aux Genevois le besoin pressant que nous avons de leur coopération et de leur secours, pour réveiller en notre faveur leur chaleureux intérêt et leur inépuisable bienfaisance. Quel placement plus utile, d'ailleurs, quelle charité mieux employée, que ceux qui ont pour but de faciliter la création d'un établissement destiné à venir en aide aux créatures humaines souffrant à la fois de la maladie et de la misère !

Nous recommandons l'Hôpital cantonal aux largesses et à la bienveillance des Genevois de tout culte et de toute opinion.